

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ELAGAGE RUE NORMANDE

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu la demande présentée par la **société L'R DE L'ARBRE** afin d'élaguer les érables situés sur la pelouse de l'Hôtel de Ville,

Vu l'intervention prévue le 3 juillet 2024,

Considérant la nécessité de modifier les règles de stationnement à cette occasion,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'élagage des arbres et branches pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2024-246

ARTICLE 1 : La **société L'R DE L'ARBRE** est autorisée à procéder à des travaux d'élagage sur les érables de la pelouse de l'Hôtel de Ville le 3 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement situées en face des numéros 3 et 5 rue Normande seront neutralisées.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

MONTFORT L'AMAURY,
Le 1^{er} juillet 2024


Hervé PLANCHENAUX

Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

